

## G.T. Informatique du 11 juin 2014 : on avance lentement

Dans une déclaration liminaire volontairement courte, la délégation F.O. a exprimé les 3 observations suivantes :

- quelle instance de concertation est compétente pour discuter des problèmes actuels de l'ONP ?
- les 7 fiches préparatoires proposées pour ce GT présentent certes un intérêt descriptif et informatif, mais ne posent pas et ne permettent pas toujours d'identifier des problématiques claires ;
- les sujets les plus intéressants pour les informaticiens ne sont toujours pas à l'ordre du jour (règles de vie, gestion du temps de travail, organisation des services, entres autres).

Le chef de service du S.I., M. ISSARNI, nous a fait les réponses suivantes :

- concernant l'exploitation de l'ONP envisagée à l'ESI de Rennes, le sujet se traite bien dans ce GT (1<sup>ère</sup> fiche transmise) et la primauté de ce débat doit rester à ce niveau ;
- lors du prochain GT ministériel consacré à l'ONP, "on" répètera la même chose ;
- l'obsolescence du PSI a été mis en exergue par ce sujet ONP ;
- un état des lieux de la localisation par ESI des applications quant à leur développement et leur exploitation sera prochainement disponible sur l'intranet ;
- concernant la DISIC, une réflexion est en cours sur des mutualisations qui seraient des opportunités (!) pour la DGFIP ;

- ces prestations ne seraient pas assurées gratuitement par la DGFIP mais la question de leur mode de refacturation reste posée (...);
- concernant l'indemnitaire, réaffirmation de l'argumentaire de RH selon lequel *"les informaticiens sont traités comme les autres agents"*.

C'est-à-dire "mal", selon F.O.-DGFIP, étant également précisé que nous ne partageons pas les termes de cet argumentaire. Nous avons alors et à nouveau réaffirmé qu'une harmonisation "par le haut" à enveloppe fermée ne sera jamais possible. A titre d'exemple, les agents des Directions spécialisées du Contrôle Fiscal ont été mieux défendus par leur hiérarchie même s'ils ont su aussi mieux se mobiliser. Le sentiment est aujourd'hui largement partagé que 2 informaticiens qui font le même travail dans le même service continuent à ne pas gagner la même rémunération !

### Fiche n° 1 : impact de l'arrêt de l'ONP sur les ESI de la DGFIP

Le but affiché par l'Administration est de compenser la perte de l'exploitation nationale de l'ONP, répartie entre exploitation système et exploitation applicative, et concernant 37 personnes.

Pour ce faire, la solution proposée consiste à confier à l'ESI de Rennes les exploitations de l'informatique du SPL et des outils collaboratifs (WIFIP), par :

- reprise de l'exploitation système d'HELIOS, transférée de l'ESI de Versailles Saint-Cloud ;
- prise en charge de nouvelles applications déployées sur la base d'architecture X86/linux et virtualisées ;
- exploitation applicative des outils collaboratifs, transférée de l'ESI de Lyon Part-Dieux.

Pour compenser ces départs :

- l'ESI de Versailles Saint-Cloud réinternalisera totalement l'exploitation applicative d'HELIOS ;
- l'ESI de Lyon Part-Dieu verra également la réinternalisation d'opérations jusque là confiées à des prestataires externes.

Concernant l'ESI de Rennes, ces nouvelles activités d'exploitation nécessitent des exigences importantes en matière d'organisation du travail et de couverture horaires (travail en équipes, astreintes, travaux en horaires non ouvrés), ce qui a évidemment conduit à notre question : ou et quand discute-t-on de ces sujets dans le détail, qui nécessitent un cadrage national ?

Les réponses de M. ISSARNI :

- concernant Versailles, c'est un jeu à somme nulle en terme d'effectifs concernés mais gagnant sur le plan budgétaire du fait de la réinternalisation projetée ;
- il s'agit de missions pérennes, autant qu'on puisse le savoir ou le voir ;
- le contrat de sous-traitance à réinternaliser est à unités d'œuvre de 3 à 6 mois ;
- le véritable sujet est celui de la montée en compétence des équipes de Rennes ;
- l'astreinte ne peut se faire que sur des cas préalablement documentés ;
- ces sujets d'astreintes, de travail en équipes et de travaux en horaires non ouvrés seront bien à traiter au niveau national.

## Fiche n° 2 : recrutement d'informaticiens - actions mises en place par la sphère informatique

Cette fiche part d'un constat, celui de la difficulté à recruter des informaticiens. Elle se poursuit par un catalogue de toutes les actions menées par la sphère informatique, essentiellement sur le plan de la communication vers les étudiants et/ou les lycéens.

Notre questionnement a été double :

- le constat fait par l'Administration selon lequel il existe un écart entre le niveau des diplômés de type BAC+2 (BTS ou DUT) et le niveau de recrutement à BAC (Programmeur) ou BAC+3 (Analystes) n'est que la conséquence du déphasage des qualifications issues du décret de 1971 avec les évolutions de la formation universitaire depuis plus de 40 ans !
- suite aux actions des communications menées, observe-t-on une augmentation du nombre de candidats, au moins sur le concours de programmeur ?

En réponse, le chef de service nous a affirmé que :

- en 2014, il y a eu + 35 % de candidats Analystes, + 38 % de candidats PSE et + 2 % de candidats Programmeurs ;
- le problème du recrutement est bien structurel ;
- il n'est pas simple de revoir le décret de 1971, même s'il y a urgence à le faire, étant précisé que le plus grand nombre d'informaticiens est à la DGFIP ;
- la carrière et les métiers de la DGFIP sont pourtant très intéressants.

Pour notre part, nous avons réaffirmé notre attachement au statut général des fonctionnaires et aux statuts particuliers et, par voie de conséquence, au recrutement par concours qui est le mode de recrutement normal à privilégier, car le plus égalitaire. Pour F.O., ce qui ferme la porte de la Fonction Publique aux "jeunes", c'est la suppression d'emplois réitérée et non les modes de recrutement !

### Fiche n° 3 : recrutement d'informaticiens par publication de fiches de poste sur la BIEP

L'Administration nous a fait là une proposition inacceptable : les emplois vacants d'informaticiens seraient systématiquement ouverts au recrutement de contractuels, pour une durée de 2 ans, incités à préparer et à se présenter à des concours informatiques durant ce laps de temps.

La délégation **F.O.-DGFIP** s'est vivement opposée à cette proposition, à la fois pour des questions de principe (cf l'argumentaire développé à l'appui de la précédente fiche), mais aussi pour dénoncer la précarisation que cela représenterait. Le recrutement de contractuels généralistes est un constat d'échec. On passerait ainsi d'une justification d'un recrutement exceptionnel pour les domaines d'expertise que l'on ne couvre pas, ce qui peut se concevoir, à un recrutement de masse, banalisé, au seul motif qu'on a un problème d'adéquation de l'offre d'emplois de la DGFIP à la demande des étudiants. Si le calendrier des épreuves des concours est inadapté, il est certainement moins lourd de conséquences de le réformer : épreuves durant l'été N plutôt qu'en janvier N+1.

### Fiche 4a : la qualification de chef d'exploitation

A notre question de savoir pourquoi l'ENFIP n'organise pas de préparation à cette qualification, alors qu'elle a su le faire pour le concours spécial des contractuels, M. ISSARNI

nous a affirmé que se serait bien le cas pour les prochaines sessions.

### Fiche n° 4b : la qualification d'Analyste Assistant Utilisateur

Cette fiche expose, d'une part, que "Début 2012, la DGFIP a approché le Secrétariat Général [...] en vue d'examiner la possibilité d'ouvrir une nouvelle sélection" et, d'autre part, propose comme "Plan d'action, [d']engager une réflexion avec le Secrétariat Général sur les possibilités de rouvrir cet examen": sans commentaire !

**Les fiches n° 5, 6 et 8, purement descriptives et informatives, n'ont appelé ni question, ni débat.**

### Fiche n° 7 : le temps de travail en DISI - services d'assistance de proximité

L'Administration propose de retenir en cible le régime des horaires variables. Les agents actuellement en poste ("stock") conserveraient leur régime actuel sauf s'ils souhaitent opter pour le régime cible. Les agents nouvellement affectés ("flux") relèveraient du nouveau régime cible.

Pour **F.O.-DGFIP**, au-delà de ce cas particulier, quand traiterait-on du temps de travail de tous les autres informaticiens ? M. ISSARNI nous a répondu que l'on aborderait le régime du travail en équipe lors de la prochaine réunion de ce GT (en principe, le 16 octobre prochain).

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://www.fo-dgfip.fr/>  
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL

